

**Département de la
CORREZE**

**Commune de
SEILHAC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six le vingt-six du mois de février, le Conseil Municipal de la commune de SEILHAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de SEILHAC, sous la présidence de Madame CROUZETTE Simone, maire.

Date de convocation du Conseil : le 26 février 2026

Présents :

MMES CROUZETTE, CERTAIN, NOEL, BOUDRIE, MARLINGE, VILLATOUX, VERDEYME
MM. LEYRIS, MAZEAUD, RHODES, VILLETTE, SAGE, FOURCHES, MANCI, ORLIANGES, VILLETTE

Absents excusés :

M. CHAMBRAS (procuration à M. LEYRIS)
Mme CLEDIERE (procuration à Mme MARLINGE)

Absents

Mme POUGET

Secrétaire de Séance : M. RHODES

- Madame le Maire présente au Conseil Municipal le bordereau de situation des produits locaux non soldés dû à la trésorerie, et concernant un montant de 628,11€ - budget principal de la commune.
- Madame le maire indique que ces dettes étant juridiquement éteintes (procédure de surendettement), elles doivent être apurées de la comptabilité (mandat au compte 6542 créances éteintes, pour 628,11€).
- Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, reconnaissant le bien fondé des motifs exposés, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide d'admettre en non valeur – créances éteintes les créances pour le montant de 628,11€, budget principal
- charge Mme le maire de mettre en œuvre cette décision

**Fait et délibéré à SEILHAC, le jour, mois et an que dessus.
Le Maire, Simone CROUZETTE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211925508-20260226-D018-2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/03/2026